

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-030 du 24 mars 2025
Portant sur la suppression de postes au tableau des effectifs**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Temps-libre à MAINSAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 4 Absents : 10	Exprimés : 48	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, FAUCONNET, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : VERDIER à GALINDO, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, COTENTIN à MAZET, PAYARD J à SIMON, VENTENAT à DESGRANGES, GUYONNET à BREUIL.

Excusés : DESCLOUX, BOUCHET, SCHMIDT, WELZER.

Absents : BIGOURET, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET, LARGE, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Jacques MOREAU

Rapporteur : Leïlha BERTHON, Vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant ce qui suit :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 février 2025,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la disparition de certains besoins, du fait de l'exécution des missions par d'autres agents de filière, catégorie ou grade différents ou de la réorganisation des missions et des services, il convient de supprimer certains emplois inscrits au tableau des effectifs.

Il appartient donc à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de délibérer pour supprimer ces emplois.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- SUPPRIMER à compter du 24 mars 2025, les emplois suivants :
 - o Grade Attaché hors-classe - temps complet : DGS
 - o Grade Attaché ou rédacteur - temps complet : chargé de communication
 - o Grade Rédacteur - temps complet : finances
 - o Grade Adjoint administratif - temps complet : RH

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250324-2025-030-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

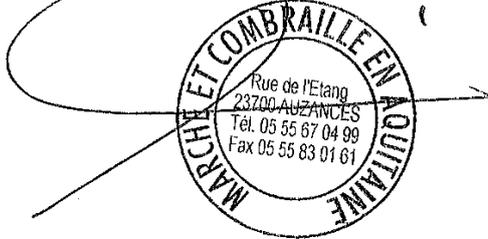
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHÉ ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- Grade Adjoint administratif - temps complet : secrétaire de direction
 - Grade Adjoint d'animation - temps non complet 17,5h hebdomadaire : chargé d'accueil touristique
 - Grade Adjoint du patrimoine - temps complet : chargé de développement touristique
 - Grade Adjoint du patrimoine - temps non complet 17,5h : chargé d'accueil touristique
 - Grade ATSEM principal 1^{ère} classe - temps complet
 - Grade Ingénieur - temps complet : ingénieur pôle technique environnement durable
- CHARGER la Présidente de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prendra effet le 24 mars 2025.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 3 avril 2025
Pour copie conforme, le 3 avril 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Jacques MOREAU

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250324-2025-030-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025